



Communiqué du 26 septembre 2020

La Préfecture de la Drôme au-dessus de la justice ?

Hier soir, un ivoirien comparaisait devant le tribunal correctionnel de Valence suite à un refus de donner son identité dans le cadre d'une verbalisation pour non port du masque.

Condamné à du sursis, il était libérable immédiatement suite à l'audience.

Ce jeune homme a déposé récemment une demande de titre de séjour vie privée et familiale en préfecture car il vit en couple, est père d'un enfant français de 7 mois, parfaitement intégré dans son village, investi dans une association locale, etc.

La Présidente de l'audience lui indique à plusieurs reprises pendant l'audience que sa peur du contrôle était irrationnelle qu'il n'est pas expulsable étant parent d'enfant français et qu'il est évident qu'on ne part pas en centre de rétention à la suite d'une simple verbalisation pour non port du masque. Elle indique également qu'elle n'a pas estimé opportun de prononcer un sursis probatoire avec une obligation d'indemniser les parties civiles car elle a la certitude qu'il le fera dès que sa situation sera régularisée et qu'il pourra travailler. Elle a également indiqué qu'elle était certaine qu'elle ne le reverrait plus dans un tribunal.

Le délibéré prononcé à 23h24, l'avocate, la compagne du jeune homme, son petit de 7 mois et plusieurs de ses amis attendent devant le palais de justice sa sortie.

Les minutes passent.

Puis, plus de 30 minutes après le délibéré, à 23h56, une voiture de gendarmerie sort en trombe de l'arrière cour du palais de justice avec à son bord le jeune homme. Il indique par téléphone à son avocate qu'un arrêté préfectoral vient de lui être signifié par un agent en civil venu le chercher dans le couloir du palais et qu'il est amené au centre de rétention administratif de Nîmes.

Nous dénonçons ce procédé extrêmement choquant, indigne et déloyal par lequel un homme, déclaré libre par la justice, est kidnappé dans une enceinte judiciaire sur ordre de la Préfecture de la Drôme, celle-ci ayant par ailleurs anticipé la condamnation dans son arrêté et délibérément occulté le statut de protection attaché aux parents d'enfants français.

Nous dénonçons également le retard de la Préfecture dans l'enregistrement des dossiers de demande de titres de séjour, entraînant l'absence de délivrance d'un récépissé. Cette situation, d'autant plus fâcheuse lorsqu'il s'agit de parents d'enfants français, laisse les personnes dans un sentiment d'insécurité totale et un stress permanent face aux forces de l'ordre, alors même que la loi les protège en vue de faciliter leur intégration, dans l'intérêt de tous.

Contacts presse – SAF Drôme : 06 45 47 37 12 – CIMADE Drôme : 06 04 44 93 27